

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 59040 LILLE cedex</p>	<p style="text-align: center;"><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</u></p> <p style="text-align: center;"><u>du Syndicat mixte</u> <u>du SCOT de Lille Métropole</u></p>
--	--

Comité syndical du 18 octobre 2023

Délibération n° 04-2023

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2024

Le mercredi dix-huit octobre à dix heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle de l'atrium 6 et 7, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

Étaient présents :

Titulaires : Amrouni Karim, Baly Stéphane, Borrewater Michel, Bos Alain, Cieters Marie, Dendievel Stanislas, Deprez-Lefebvre, Thérèse, Foutry Luc, Garcin Alexandre, Patrick Geenens, Gras Christophe, Marcy Louis, Masson Jean-Gabriel, Mazzolini Sylvie, Monnet Luc, Moreaux Maryse, Vercamer Francis.

Suppléants : Jean-Philippe Andriès, Alain Cambien, Sébastien Costeur, Dhallewyn Paul, Didier Manier, Gérard Mayor, Marielle Rengot.

Secrétaire de séance : Christophe Gras

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 12 octobre 2023

Nombre de délégués en exercice : 40

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES pour l'exercice 2024

Comité syndical du 18 octobre 2023

Rapport de Monsieur le Président

Le débat sur les orientations budgétaires du Syndicat mixte du SCOT pour l'année 2024, première étape publique du cycle budgétaire, doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions de l'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires.

Pour préparer et éclairer ce débat, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté aux membres du Conseil.

Le vote du budget 2024 devra ensuite avoir lieu au plus tard deux mois après la présentation du présent rapport.

I. DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE

Le budget du Syndicat mixte s'articule autour des sections de fonctionnement et d'investissement. L'accroissement de la population sur le périmètre du SCOT engendre des recettes au budget du Syndicat, qui permettent, conjugué avec la maîtrise des dépenses, d'envisager un solde positif en 2024 qui viendrait abonder la section investissement en prévision des nécessaires procédures d'évolution du SCOT.

Conformément aux articles L.132-15 et suivants du code de l'urbanisme, les dépenses exposées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme ainsi que pour la numérisation du cadastre sont inscrites en section d'investissement de leur budget. Elles ouvrent droit aux attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. L'accompagnement à l'élaboration du PEANP et l'organisation de la procédure seront donc inscrits à la section investissement qui a été opportunément créée au budget supplémentaire adopté en juin 2023.

Engagement pluriannuel et dettes :

Aucun engagement de ce type n'est à prévoir pour l'année à venir.

Principaux éléments en recettes de fonctionnement :

Les recettes qui équilibrent, au budget, ces autorisations de dépenses, correspondent aux participations des EPCI membres du Syndicat. Comme chaque année, sous réserve des budgets votés par les EPCI, les recettes de l'année 2024 correspondront principalement aux participations des membres du Syndicat mixte.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLÉ

Principaux éléments en dépenses de fonctionnement :

Pour l'année 2023, le budget a été adopté le 30 novembre 2022.

Celui-ci a fait l'objet de l'adoption d'un budget supplémentaire le 7 juin 2023.

Les autorisations de dépenses s'élèvent à 1.021.901,39 € et se décomposent de la façon suivante :

- Charges à caractère général : 12.193,25 € ;
- Charges de personnel : 19.100,00 €.
- Autres charges de gestion courante : *Subvention à un organisme de droit privé (Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole) / charges diverses de gestion courante* : 935.100,00 €.
- Virement section investissement : 55.508,14 €.

Structure des dépenses de personnel :

La délibération du 22 septembre 2001 a créé un emploi à titre accessoire de Secrétaire général et fixé les conditions de l'indemnité accessoire. Les indemnités sont calculées conformément au traitement indiciaire. Cet emploi accessoire est confié à un cadre de la Métropole Européenne de Lille.

Les charges de personnel s'élèvent à 19.100 euros pour l'année 2023.

II. CONTEXTE PREVISIONNEL ET PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2024

A. RAPPEL : LE SCOT

Adopté à l'unanimité le 10 février 2017, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille Métropole présente les grandes orientations stratégiques en matière d'aménagement et de développement du territoire métropolitain d'ici 2035. Ce document de planification à long terme concerne 1,26 million d'habitants répartis dans 133 communes de deux intercommunalités membres : la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC).

En fin d'année 2022 et conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du SCOT a procédé à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales.

Le comité syndical a décidé, au vu de cette analyse du maintien en vigueur du SCOT de Lille Métropole adopté en 2017.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

B. PERSPECTIVES : PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2024

1. Vie du Syndicat mixte :

Poursuite de l'animation de la gouvernance autour de deux grandes priorités : l'appropriation et la mise en œuvre du SCOT en vigueur.

L'appropriation du projet de SCOT :

- la communication, l'explication, des grandes orientations clefs du SCOT :
 - L'animation d'échanges entre élus, acteurs et techniciens en coordination avec les services de planification et d'urbanisme des intercommunalités membres du SCOT,
 - La tenue et la mise à jour continue du site Internet du Syndicat mixte du SCOT,
 - La diffusion de documents synthétiques (plaquettes ou fiches, « MEMO », études et diagnostics ciblés, cahiers thématiques, ...) et l'élaboration de nouveaux formats de communication (story map par exemple) ;

- Le suivi de la compatibilité des plans et procédures réglementaires devant être compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du SCOT pour garantir la cohérence des stratégies territoriales :
 - Assumer le rôle de PPA (Personne Publique Associée) en suivant les grandes étapes d'élaboration des documents d'aménagement et d'urbanisme (PLU intercommunaux de la MEL et de la CCPC, SCOT voisins, SRADDET des Hauts-de-France, charte PNR Scarpe Escaut notamment...) / participation aux réunions, contributions ponctuelles, rédaction des avis
 - Siéger en CDAC pour se prononcer sur les demandes d'autorisations commerciales
 - Éclairer les communes sur la compatibilité avec le SCOT des opérations de plus de 5 000 m² de surface de plancher (permis d'aménager, permis de construire notamment).

La mise en œuvre du projet de SCOT :

- L'organisation des instances du Syndicat mixte (Comité syndical et Bureau) ;
- La démarche des territoires de projets, dont notamment celui du territoire Sud des champs captants (29 communes « Gardiennes de l'eau » et 11 communes pévéloises) ainsi que celui de la « Deûle partagée » en lien avec les enjeux d'aménagement du territoire liés au futur canal Seine Nord Europe;
- L'animation de la COMPAR AAC (Commission Partenariale des champs captant au Sud de Lille) ;

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

- L'accompagnement de la démarche PEANP « Gardiennes de l'eau » de la MEL et organisation de l'enquête publique.
- La veille juridique et réglementaire
- Les approfondissements thématiques :
 - Conforter le travail sur l'urbanisme commercial et la logistique
 - Anticiper le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) document spécifique qui devra obligatoirement figurer au futur SCOT;
 - Approfondir les connaissances relatives à la densité, en lien avec les formes urbaines, les aménités ainsi que l'armature urbaine, les nouveaux outils du ZAN et de l'usage des sols ;
 - Conforter et tenir à jour les données environnementales, en lien avec les travaux et bases de données des deux intercommunalités du SCOT (MEL/CCPC) et prendre en compte les évolutions législatives relatives aux enjeux environnementaux, en s'appuyant sur un benchmarking des expériences en matière de planification écologique d'autres SCOT ;
 - Prendre en compte les choix métropolitains notamment du Schéma d'Infrastructures des Transports (SDIT) en préparant une observation urbaine pour le développement du territoire dans les décennies à venir ;
 - Mettre à jour et affiner les connaissances et données territoriales, notamment des bases foncières (évolution de l'occupation du sol, connaissance des espaces vacants, ...), en coordination avec les bases des deux intercommunalités, MEL et CCPC.

2. Le SCOT dans son environnement :

Le Syndicat mixte devra poursuivre et renforcer, notamment dans le cadre d'un travail partenarial avec les SCOT voisins et la Région Hauts-de-France, sa réflexion sur l'échelle interterritoriale :

- Poursuite des travaux entre les SCOT régionaux, et notamment les SCOT voisins, lancés par les travaux sur la conférence des SCOT dans le cadre de la loi Climat et Résilience en 2022, qui se prolongera via la création obligatoire de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;
- Poursuite de sa participation aux réflexions initiées à l'échelle de l'Eurométropole et la coopération en matière de planification stratégique avec les régions et les intercommunales belges, et approfondissement des réflexions sur le rôle de la métropole lilloise au sein de la région et les enjeux d'aménagement liés aux territoires voisins (Dunkerque, bassin minier, ...) ;
- Pérenniser sa participation, sa contribution à la Fédération nationale (FEDE) des SCOT, en 2024 entre autres en tant que territoire retenu comme exemple de SCOT métropolitain, à côté d'autres SCOT (rural, littoral, ...) dans le cadre de l'étude nationale sur la sobriété foncière des SCOT portée par la FEDE SCOT avec le CEREMA.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

3. Évolution du SCOT :

- Évolutions en lien avec les impacts réglementaires de la loi Climat & Résilience, ou encore de la mise en compatibilité du SCOT vis-à-vis des documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou conforme.

Pour mettre en œuvre le programme de travail 2024 du SCOT, le Syndicat mixte s'appuiera sur l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM) en tant qu'outil technique qui assurera cette mission par ses compétences techniques en matière d'aménagement, d'urbanisme, de cartographie et SIG, d'animation, de traitement de données statistiques et d'observation (démographie et habitat, veille transports/mobilité, développement urbain et économique, environnement).

III Prévisions financières pour 2024

Comme chaque année, sous réserve des budgets votés par les EPCI, les recettes de l'année 2024 correspondront principalement aux participations des membres du Syndicat mixte. Compte tenu du programme de travail décrit ci-dessus, il est proposé de maintenir la contribution des membres du Syndicat mixte à hauteur de 0,75 € par habitant, soit un total de recettes à hauteur de 969.158,25 €.

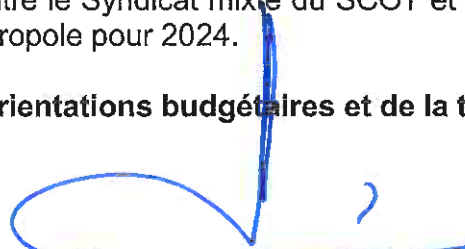
Si ce principe est adopté par le Comité syndical, les participations des membres du Syndicat (définies sur la base des dernières données de population légales millésimées 2020, dernière source INSEE population totale) seraient les suivantes :

Membres du Syndicat mixte du SCOT	Population totale 2020	Participation en 2024 0,75 euros par habitant en €
Métropole Européenne de Lille (MEL)	1.192.973	894.729,75
CC Pévèle Carembault	99.238	74.428,5
TOTAL	1.292.211	969.158,25

Cela permettrait de dégager une subvention à l'ADULM de l'ordre de 935.000 €, comme lors de l'exercice 2023.

Ces orientations, si elles sont retenues par le Comité syndical, guideront l'établissement du budget primitif 2024 et de la convention entre le Syndicat mixte du SCOT et l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole pour 2024.

Il est acté de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat.



Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole